

CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA MAIRIE ET L'OFFICE DE TOURISME DE JOUY-EN-JOSAS

(Annexée à la délibération du Conseil Municipal du 12 Octobre 2015)

Préambule : cadre réglementaire

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et aux articles L.133-1 à L.133-3 du code du tourisme, la Mairie de Jouy-en-Josas a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas (association Loi de 1901).

Dans ce cadre, l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Il peut être chargé de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations entrant dans le cadre de la politique touristique de la ville.

Il est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques et peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office de tourisme de Jouy-en-Josas a été classé catégorie III par le Préfet des Yvelines le 5 février 2013 pour une durée de 5 ans (arrêté n° 2013036-0001) en respectant les nouvelles dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

L'Office de tourisme de Jouy-en-Josas a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours par la commission d'immatriculation d'Atout France, mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme, le 17 septembre 2013 sous le numéro d'immatriculation IM078100042.

Pour mémoire, les statuts de l'Office de tourisme disposent que 3 délégués du conseil municipal siègent à son conseil d'administration.

Entre l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas, classé catégorie III, et la Mairie de Jouy-en-Josas, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Missions et moyens de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme de Jouy-en-Josas s'est vu déléguer par le conseil municipal de Jouy-en-Josas, par délibération du 17 mai 1999, les missions d'accueil et d'information des touristes et de promotion touristique de la commune de Jouy-en-Josas en coordination avec le comité départemental du tourisme des Yvelines et le comité régional de tourisme d'Ile-de-France.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Mairie met à la disposition de l'Office de tourisme un local (gratuitement) et le personnel nécessaire (contre facturation) et lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestation de service aux clientèles.

§ 1 - Local d'accueil :

La Mairie met à disposition de l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas un local d'accueil situé à proximité de la gare SNCF, directement accessible au public, réservé à son activité. Il est situé au centre-ville, bien signalé dans la commune et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il dispose d'un panneau extérieur de signalisation du classement.

§ 2 - Périodes et horaires d'ouverture du local d'accueil au public :

Le Local d'accueil est ouvert toute l'année d'avril à octobre (sauf en août et jours fériés),

- du mardi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30,
- le samedi et dimanche de 9 h 30 à 13 h 30.

De novembre à mars, les visiteurs pourront être accueillis à la mairie, située à 200 mètres de l'Office de tourisme, à ses horaires d'ouverture habituels.

Cette organisation pourra être modifiée en cours de convention, si une meilleure adaptation aux flux touristiques le justifie, par décision commune du conseil d'administration et du maire, dans le respect des dispositions concernant le classement de l'Office de tourisme.

§ 3 - Prestations de l'office de tourisme liées à l'accueil, à l'information et à la promotion touristique :

La Mairie de Jouy-en-Josas met à la disposition de l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas le personnel qualifié nécessaire pour l'accueil, l'information du public et la promotion de la ville. Ce personnel assure les missions suivantes :

a – Accueil

- Service permanent de réponse au courrier postal et électronique et aux appels téléphoniques.
- Accueil physique des visiteurs au local d'accueil ou en mairie (voir supra) et réponse personnalisée par une information adaptée à leurs demandes.

b – Information

- Edition et distribution de documents sur les ressources touristiques et les événements de la vie culturelle locale, tels que cartes, guides, programmes, etc. (gratuits ou payants).

c – Promotion

- Contribution à la définition d'une politique locale et intercommunale de promotion touristique du patrimoine culturel et naturel, des richesses de la ville dans le but d'attirer les visiteurs à Jouy-en-Josas en relation avec les professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, gestionnaires des sites, monuments, etc.).
- Dynamisation et mise à jour de l'onglet « tourisme » du site Internet municipal et/ou du site Internet propre à l'office de tourisme.
- Prospection, commercialisation et suivi.
- Relations avec la presse.
- Vente de produits et articles touristiques.
- Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique.

d – Evaluation de l'activité

L'Office de tourisme fournit dans son rapport annuel, en complément des statistiques sur le nombre de visiteurs accueillis et la fréquentation de son site Internet, différents indicateurs de performance, tels que :

- Activité de prospection : contacts pris, propositions commerciales adressées, taux de réussite,
- Nombre de groupes accueillis et nombre de visiteurs payants reçus, ventilés par sites,
- Chiffre d'affaires et marge dégagée,
- Taux de satisfaction des visiteurs.

§ 4 - Autres missions : animation, études, organisation de manifestations :

En complément de ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristique, l'office de tourisme peut prendre en charge ou contribuer à l'organisation de manifestations diverses (visites guidées, expositions, fêtes, manifestations culturelles,...), entrant dans le cadre de la politique touristique de la ville.

Article 2 - Budget et subvention

Pour couvrir le coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, la Mairie verse à l'office de tourisme une subvention pour assurer l'équilibre de son fonctionnement.

Article 3 - Financements particuliers

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas. Ils feront alors l'objet d'avenants à cette convention qui stipuleront la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 4 - Bilan d'activité

En fin de chaque exercice, l'Office de tourisme de Jouy-en-Josas donnera à la Mairie un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, compte de résultat, rapport d'activité établi sur les objectifs fixés par la présente convention).

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour une période de trois ans (2015-2016-2017), renouvelable expressément trois mois avant son terme.

Le 15 octobre 2015

Pour l'office de tourisme,
La Présidente

Francine Boursault

Pour la Mairie,
Le Maire

Jacques Bellier